Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 029-200054724-20260121-DE2026_010-DE

Membres en exercice : 28
Membres présents : 24
Membres votants : 27

Le 21 janvier 2026 à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gurvan KERLOC'H, maire.

Envoi de la convocation le : 15 janvier 2026 Publication de la convocation le : 16 janvier 2026

Etaient présents :
M. Gurvan KERLOC'H, M. Georges CASTEL, Mme Joëlle MOALIC-VERECCHIA, M. Éric BOSSER, Mme Véronique MADEC, M. Michel COLLOREC, Mme Armelle BRARD, M. Michel VAN-PRAET, M. Michel ANSQUER, M. Thierry MARTIN, Mme Monique KERAVEC, M. Didier LOAS, M. Éric KERDRANVAT, Mme Martine LOURGOUILLOUX, Mme Sandrine URVOIS, M. Jean-François MARZIN, M. Didier GUILLON, Mme Corinne BRIANT, M. Philippe LAPORTE, Mme Martine SCUILLER, M. Jean-Jacques COLIN, M. Daniel QUEMENER, Mme Michèle LACOUR, Mme Corinne COSQUER LE MOENNER

Etaient absents :
Mme Simone JOURAND a donné procuration à Mme Armelle BRARD
Mme Marie-France CAUSEUR
M. Pierre-Marie BOSSER a donné procuration à M. Eric BOSSER
Mme Denise TAVERNIER a donné procuration à M. Michel ANSQUER

Quorum : atteint
Secrétaire de séance : M. Didier LOAS
Date de transmission au contrôle de légalité : 27 JAN. 2026
Date de publication : 27 JAN. 2026

Délibération n° 2026-010 : Tableau d'indemnités des élus
Rapporteur : M. Gurvan KERLOC'H

Monsieur le maire expose à l'assemblée :
La loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 a institué une obligation à destination des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre de produire chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités reçues par les élus siégeant dans leur conseil. Cet état est présenté chaque année aux élus municipaux et communautaires avant l'examen du budget, donc avant le 15 avril.

Concernant le bloc communal, seuls deux articles sont applicables, l'article L 2123-24-1-1 du CGCT pour les communes et l'article L 5211-12-1 du même code pour les EPCI à fiscalité propre. C'est donc à ces deux échelons que ce document doit être réalisé et présenté. L'état annuel doit présenter les indemnités que reçoivent les élus locaux au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées au sein :

- du conseil municipal, communautaire ou métropolitain ;
- de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, pôle d'équilibre territorial et rural… ;
- de toute société d'économie mixte locale, société publique locale, société d'économie mixte à opération unique et ses filiales.

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 029-200054724-20260121-DE2026_010-DE

Il convient de faire figurer sur cet état les indemnités de fonction, mais aussi lister toutes les autres formes de rémunération (par exemple, les remboursements de frais de transport ou d'hébergement, ou encore les avantages en nature, qu'ils soient attribués en numéraire ou non). La Direction générale des collectivités territoriales (DGCL) préconise de libeller les montants en euros et en brut, par élu et par fonction.

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Prendre acte de la présentation du tableau des indemnités des Elus du Conseil municipal d'Audierne, comme présenté ci-après.

Tableau récapitulatif des indemnités annuelles de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués de la commune d'Audierne au 31/12/2025 comme suit :

Nom-Prénom	indemnité du/au	Fonctions	Taux de l'indemnité de fonction retenu par le conseil municipal exprimé en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction	Indemnité annuelle			
				COMMUNE	COMMUNAUTE DE COMMUNE DU CAP SIZUN	SIVOM DE LA BAIE D'AUDIERNE	SYNDICAT DES EAUX DU GOYEN
				Montant brut	Montant brut	Montant brut	Montant brut
Gurvan KERLOC'H	01/01/25 - 31/12/25	Maire	49,00%	24 169,80 €	7 558,80 €	8 350,92 €	
Georges CASTEL	01/01/25 - 31/12/25	1er adjoint	19,00%	9 372,00 €	3 779,40 €		
Joëlle MOALIC	01/01/25 - 31/12/25	2ème adjointe	19,00%	9 372,00 €			
Véronique MADEC	01/01/25 - 31/12/25	4ème adjointe	19,00%	9 372,00 €			
Michel COLLOREC	01/01/25 - 31/12/25	5ème adjoint	19,00%	9 372,00 €			3 339,36 €
Armelle BRARD	01/01/25 - 31/12/25	6ème adjointe	19,00%	9 372,00 €			
Michel VAN PRAET	01/01/25 - 31/12/25	7ème adjoint	19,00%	9 372,00 €			
Simone JOURAND	01/01/25 - 31/12/25	8ème adjointe	19,00%	9 372,00 €			
Michel ANSQUER	01/01/25 - 31/12/25	9ème adjoint	19,00%	9 372,00 €			
Didier LOAS	01/01/25 - 31/12/25	1er conseiller délégué	12,00%	5 919,12 €			
Thierry MARTIN	01/01/25 - 31/12/25	2ème conseiller délégué	6,00%	2 959,56 €			

Tableau récapitulatif des indemnités de fonctions du maire délégué au 31/12/2025 comme suit :

Nom-Prénom	indemnité du/au	Fonctions	Taux de l'indemnité de fonction retenu par le conseil municipal exprimé en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Indemnité mensuelle			
				COMMUNE	COMMUNAUTE DE COMMUNE DU CAP SIZUN	SIVOM DE LA BAIE D'AUDIERNE	SYNDICAT DES EAUX DU GOYEN
				Montant brut	Montant brut	Montant brut	Montant brut
Eric BOSSER	01/01/25 - 31/12/25	Maire délégué	51,60%	25 452,36 €			

Ainsi délibéré lesdits jour, mois et an,

Le maire,
Gurvan KERLOC'H

MAIRIE D'AUDIERNE (FINISTÈRE)

Le Secrétaire de séance,
Didier LOAS